REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Marché d'exploitation des installations de chauffage, ventilation et climatisation – CVC de l'Ecole nationale supérieure des Arts Décoratifs

Référence du marché : 2024A0000005

Visite obligatoire :
Sur RDV le 9 janvier 2025

Date de remise des plis :
Le 27 janvier 2025 à 12h 00

SOMMAIRE

Article 1 – Nom et adresse de l'acheteur 3
Article 2 – Objet du marché et de la consultation 3
Article 3 - Conditions de passation de la consultation 4
3.1 - Type de marché et de procédure 4
3.2.1 - Décomposition en lots 4
3.3 – Durée du marché 4
3.4 - Variantes – option envisagées 4
3.5 - Compléments au CCTP 5
3.6 - Modification du dossier de consultation 5
3.7 - Délais de validité des offres 5
3.8 – Visites des locaux 5
3.9 - Dispositions particulières 6
Article 4 – Conditions de remise des candidatures et des offres 6
Article 5 – Contenu du dossier de candidature et de remise des offres 7
5.1 - Composition du dossier de consultation des entreprises 7
5.2 – Contenu des candidatures 8
5.3 – Contenu des offres 8
Article 6 - Jugement des candidatures et des offres 9
6.1 - Critères de jugement 9
6.1.1 - Critère de sélection des candidatures 9
6.1.2 - Critère de sélection des offres 9
6.1.3 - Négociation 13
6.1.4 Classement des offres 13
6.2 - Dispositions pour la vérification des offres 14
6.2.1 - Pour les offres remises sur prix forfaitaire 14

6.2.2 - Pour les offres remises sur prix unitaires 14
6.2.3 - Unité monétaire et modalité de règlement 15
Article 7 - Modalités d'attribution du marché 15
Article 8 - Renseignements complémentaires 16
8.1 - Renseignement d'ordre administratif et technique 16
8.2 - Procédure et voies de recours 17
Article 9 - Egalité professionnelles et lutte contre les discriminations 17

Article 1 – Nom et adresse de l'acheteur

École nationale supérieure des Arts Décoratifs (ENSAD), représentée par son directeur, Monsieur Emmanuel Tibloux
31, rue d'Ulm - 75005 PARIS

Article 2 – Objet du marché et de la consultation

Le présent règlement de consultation porte sur le marché d'exploitation et de maintenance préventive de type P2 des installations de chauffage, ventilation et climatisation de l'ENSAD sise 31 rue d'Ulm 75005 Paris, l'acheteur.
Le présent marché confère à son titulaire une obligation de moyens et de résultat.

L'ENSAD est un établissement recevant du public de 11.572 m² SHON, de type R, de 2ème catégorie (800 personnes) comportant un SSI de type A.
L'école représente un ensemble de bâtiments d'une superficie total de 11.572 m² SHON :

- Erasme : 4471 m² SHON,
- Angle : 1 324 m² SHON,
- Ulm : 5 777 m² SHON,

Pour information, l'ENSAD est fermée pendant 5 semaines durant la période estivale des congés scolaires (en général le mois d'août), et 15 jours correspondant aux vacances scolaires de la fin de l'année.

Les prestations à réaliser sont décrites dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes et s'exécutent conformément aux dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Le bâtiment Vissol d'une surface de 800 m², en cours de démolition sera reconstruit au cours du 1er semestre de l'année 2025.

Les prestations du présent marché, en particulier l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage ainsi que la maintenance de chambres froides, pourront alors être appliqués au plus tôt le 1er septembre 2025 sur ce nouveau bâtiment, sans modifier de manière substantielle l'équilibre du marché, en vertu de l'article L2194-1 du code de la commande publique.

CPV : 50720000 - Services de réparation et d'entretien d'installations de bâtiments.

Article 3 – Conditions de passation de la consultation

3.1 - Type de marché et de procédure

Le présent marché est un marché public de service, traité à prix global et forfaitaire, et comprend une part à bons de commande dans la limite de 30% du montant forfaitaire annuel du marché.

Le présent appel d'offres est passé suivant une procédure formalisée en application des articles R.2124-1° à R.2124-6°, du code de la commande publique limité à un maximum de 150 000€ hors taxes.

3.2 - Décomposition en tranches et en lot

3.2.1 - Décomposition en lots

Le présent marché ne fait pas l'objet d'un allotissement afin de garantir une homogénéité des prestations.

3.2.2 - Décomposition en tranches

Aucune tranche n'est prévue pour le marché de la présente consultation.

3.3 – Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée d'un an, renouvelable annuellement de manière tacite trois fois au maximum.

L'ENSAD peut mettre fin au marché en choisissant de ne pas le reconduire. Le titulaire ne peut refuser la reconduction du marché.
La durée globale du marché est limitée à 4 ans maximum.

3.4 - Variantes – option envisagées

Les variantes ne sont pas autorisées au titre du présent marché.
Aucune option technique ou méthodologique ne sont prévues.

3.5 - Compléments au CCTP

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).
Tout complément ou modification des cahiers des charges, à l'initiative des candidats, entraîne l'irrecevabilité de l'offre.

3.6 - Modification du dossier de consultation

L'ENSAD se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des candidatures et des offres des modifications au dossier de consultation.

Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.7 - Délais de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

3.8 – Visites des locaux

La visite obligatoire des locaux aura lieu au 31 rue d'ULM, le 9 janvier à 9h 00

Il est demandé aux candidats de confirmer leur présence pour ce créneau de visite, par mail ou autre moyen à :
François ROUSSY
Directeur Technique
Ecole Nationale supérieure des arts décoratifs
31 rue d'Ulm
75240 PARIS cédex05
Téléphone : 01.42.34.97.39
francois.roussy@ensad.fr
didier.pothin@ensad.fr

3.9 - Dispositions particulières

Les mesures à prendre en termes d'hygiène, de sécurité, les horaires d'interventions, de démarches administratives relatives aux autorisations d'accès et d'intervention, de mesures sociales et environnementales spécifiques à la présente opération sont fixées dans les documents contractuels.

Article 4 – Conditions de remise des candidatures et des offres

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements solidaires. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.
Conformément à l'article R2142-26 du Code de la commande publique, il est rappelé que la composition d'un groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché sauf dans les cas énoncés dans ledit article.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement d'entreprises solidaires, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle doit également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Les candidatures et les offres sont transmises de façon dématérialisée : elles sont déposées exclusivement (à l'exception de la copie de sauvegarde) via la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) : https://www.marches-publics.gouv.fr

Malgré tout, le téléchargement (candidature et offre) dématérialisé doit nécessairement commencer avant l'heure limite de dépôt du dossier.
Il est donc fortement conseillé aux candidats de prendre les dispositions nécessaires pour procéder au dépôt des dossiers (candidatures et offres) dans les délais, l'ENSAD ne pouvant être tenue pour responsable des problèmes d'acheminement du courrier, y compris par voie électronique.
Le candidat peut transmettre une copie de sauvegarde (cf. l'article R. 2132-11 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, et de l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde).

Cette copie de sauvegarde doit parvenir dans les délais impartis pour la remise de l'offre :

- Soit en copie papier, elle doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « Copie de sauvegarde – CVC – NE PAS OUVRIR » et ne peut être ouverte que dans les cas prévus au II de l'article 2 dudit arrêté. Cette copie doit être transmise à l'adresse suivante :

École nationale supérieure des Arts Décoratifs,
31, rue d'Ulm - 75005 PARIS

- Soit par voie électronique avec le nom du dossier zippé identifié « marché CVC n°2024AO000005 – NE PAS OUVRIR » à l'adresse suivante : marches-publics@ensad.fr

Malgré tout, le téléchargement du dossier de la candidature et de l'offre sous forme dématérialisée doit nécessairement commencer avant l'heure limite de dépôt des candidatures ou des offres.

Il est donc fortement conseillé aux candidats de prendre les dispositions nécessaires pour procéder au dépôt des candidatures dans les délais.

La date limite de réception des candidatures et des offres est fixée au :

Lundi 27 janvier 2025 à 12h00

Article 5 – Contenu du dossier de candidature et de remise des offres

5.1 - Composition du dossier de consultation des entreprises

En plus du présent règlement de la consultation, les documents de la consultation sont par ordre de priorité les suivants :

L'acte d'engagement (AE), et ses annexes :
- Annexe 1 : la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- Annexe 2 : le bordereau de prix unitaires (BPU) ;

Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;

Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes :

- Annexe 1 : l'inventaire du matériel ;
- Annexe 2 : la nomenclature des prestations ;
- Annexe 3 : le plan de localisation des équipements.

5.2 – Contenu des candidatures

Le candidat soumissionnaire fournit :

1 – la déclaration du candidat DC1 dûment complétée.
2 – la déclaration du candidat DC2 dûment complétée.
3 – un extrait Kbis de moins de 3 mois ou document équivalent
4 – en cas de candidature présentée par une entreprise en situation de redressement judiciaire : la copie du jugement prononcé

Avant de procéder à l'examen des offres, s'il est constaté que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 2 jours ouvrés.

Nota : les documents DC1, DC2, ATTRI1 sont téléchargeables sur le site du MINEFE (https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics)

5.3 – Contenu des offres

Les candidats doivent produire le document suivant rédigés en langue française.

Si les documents fournis par un candidat ne sont pas rédigés en langue française, le pouvoir adjudicateur peut exiger que ces documents soient accompagnés d'une traduction en français certifié conforme à l'original.

Le soumissionnaire aura à produire un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (ATTRI1) complété, daté et signé par le représentant qualifié et dument habilité ;
- Le DC4 éventuel (ATTRI2) : le candidat devra indiquer dans le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), à accepter sans modification, daté et signé.

- Une lettre d'approbation sans réserve de l'ensemble des clauses du cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) dument complétée en euros suivant le cadre imposé et signée
- Le bordereau de prix unitaires (BPU) dument complété en euros pour l'exécution de la part à bon de commande et signé
- Le catalogue du titulaire faisant apparaitre les tarifs publics applicables à la date de remise des offres des candidats
- Le mémoire technique élaboré par le candidat pour appuyer son offre
- La liste des intervenants et du responsable technique du marché accompagné de leurs CV

Article 6 - Jugement des candidatures et des offres

6.1 - Critères de jugement

6.1.1 - Critère de sélection des candidatures

Seuls peuvent être ouverts les plis qui auront été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites de réception des plis.

Ne seront examinées que les offres émanant de candidats ayant satisfait aux obligations de l'article 5.2 du présent règlement de la consultation.

À l'issue de l'examen des candidatures, le représentant du pouvoir adjudicateur éliminera ainsi :

- Les candidats en redressement judiciaire dont la période d'observation est inférieure à la durée d'exécution du marché,
- Les candidatures qui ne présentent pas des garanties professionnelles et techniques suffisantes pour l'exécution du marché,
- Les candidatures portant atteinte aux règles relatives à la liberté de prix et à la concurrence.

6.1.2 - Critère de sélection des offres

Le jugement des offres sera effectué en application de l'article R 2152-7 du code de la commande publique.

Concernant les critères permettant de juger l'offre économiquement la plus avantageuse, il sera tenu compte des critères suivants énoncés dans l'ordre de priorité décroissante ci-après :

N°	Critères de sélection - Marché CVC - Lot unique	Pondération des critères
1	**Critère prix - coût global de l'offre** *prix analysés à partir du DPGF et du BPU*	45%
2	**Critère technique** *Dont 50 % pour la méthodologie de l'offre* *Dont 25 % pour les moyens humains et matériels* *Dont 25 % pour la démarche qualité de l'offre*	45%
3	**Critère environnemental** *démarche et politique environnemenle (produits utilisés, consommation énergétique des équipements, déplacements, etc….)*	10%

Modalités d'évaluation du critère n°1 : prix de la prestation

Pour le critère du prix, l'offre la moins-disante se voit attribuer la note de 45.

Pour évaluer ce critère, et comparer les offres des candidats entre eux, l'acheteur analysera les éléments financiers transmis par les candidats dans les annexes financières à l'acte d'engagement (AE) :

- Annexe 1 – Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- Annexe 2 – Bordereau des prix unitaires (BPU).

A noter que le BPU, pièce contractuelle du marché, ne sera utilisé pour l'analyse des prix que sur la partie main d'œuvre.

Les offres moins avantageuses voient leur note diminuer corrélativement selon la formule de calcul suivante :

$$Note\ obtenue = 45\ \mathrm{X}\ \frac{montant\ de\ l'offre\ la\ moins\ chère}{montant\ de\ l'offre\ notée}$$

Modalités d'évaluation du critère n°2 : critères techniques

Pour le critère technique la note totale est égale à 45. La valeur technique (45%) est appréciée à partir des éléments fournis dans le mémoire technique et méthodologique.

Il sera apprécié selon les sous-critères suivants :

- la méthodologie d'intervention proposée (50%),
- les moyens humains et matériels mis en œuvre (25%),
- la démarche qualité : stabilité de l'équipe, autocontrôle, formation (25%).

Pour chacun des sous-critères, la note de 0 sera attribuée aux candidats qui n'ont pas apportés une réponse au sous-critère.

- pour le sous-critère de la méthodologie l'offre qui présente le meilleur dossier se voit attribuer la note de 22,5 (50% de 45) ;
- pour le sous-critère des moyens humains et matériels, l'offre qui présente le meilleur dossier se voit attribuer la note de 11,25 (25% de 45),
- pour le sous-critère de la démarche qualité l'offre qui présente le meilleur dossier se voit attribuer la note de 11,25 (25% de 45).

<u>Pour le sous-critère 1 : la méthodologie d'intervention proposée</u>

Les éléments suivants permettront aux candidats d'apporter dans leur mémoire technique ou par tout autre moyen, des précisions à l'appui de leurs offres de prix :

- Le mode opératoire de réalisation de la maintenance préventive, la suite donnée aux constats de panne, ou de panne imminente ;
- La gestion de la maintenance corrective ;
- Les délais et les fréquences d'intervention selon les prestations à réaliser ;
- Les tâches assignées à chaque agent et équipements traités ;
- Le mode de reporting et sa fréquence.

La formule suivante sera appliquée :

$$Note\ obtenue = 22{,}5\ \mathrm{X}\ \frac{note\ de\ l'offre\ présentée\ par\ le\ soumissionnaire}{note\ de\ l'offre\ la\ mieux\ notée\ sur\ ce\ sous-critère}$$

Pour le sous-critère 2 : les moyens humains et matériels mis en œuvre

Les éléments suivants permettront aux candidats d'apporter dans leur mémoire technique ou par tout autre moyen, des précisions à l'appui de leurs offres de prix :

- la composition de l'équipe de maintenance, les qualifications et les taux horaires des agents ainsi que le CV de l'agent d'encadrement ;
- le matériel, les moyens techniques et logistiques mis en œuvre pour l'exécution du marché.

La formule suivante sera appliquée :

$$Note\ obtenue = 11{,}25\ \mathrm{X}\ \frac{note\ de\ l'offre\ présentée\ par\ le\ soumissionnaire}{note\ de\ l'offre\ la\ mieux\ notée\ sur\ ce\ sous-critère}$$

Pour le sous-critère 3 : la démarche qualité : stabilité de l'équipe, autocontrôle, formation

Les éléments suivants permettront aux candidats d'apporter dans leur mémoire technique ou par tout autre moyen, des précisions à l'appui de leurs offres de prix :

- Préciser la démarche de l'entreprise en termes de responsabilité sociétale ;
- Les dispositions propres à l'entreprise, notamment la formation de personnels en matière de maintenance et développement durable ainsi que de protection des salariés, en vue de finaliser un plan de prévention ;
- L'auto-contrôle et l'encadrement des interventions ;
- L'information au maître d'ouvrage (rapport de maintenance, etc…) ;

La formule suivante sera appliquée :

$$Note\ obtenue = 11{,}25\ \mathrm{X}\ \frac{note\ de\ l'offre\ présentée\ par\ le\ soumissionnaire}{note\ de\ l'offre\ la\ mieux\ notée\ sur\ ce\ sous-critère}$$

Modalités d'évaluation du critère n°3 : développement durable

Pour le critère du développement durable, l'offre qui présente le meilleur dossier se voit attribuer la note de 10.

Les éléments suivants permettront aux candidats d'apporter dans leur mémoire technique ou par tout autre moyen, des précisions à l'appui de leurs offres de prix :

- La composition des produits et notamment leur caractère écologique / polluant / toxique ;
- Les actions en faveur du réemploi, de la réutilisation, du reconditionnement, de l'intégration de matière recyclée et du recyclage ;
- La prévention de la production des déchets et leur orientation vers des filières de valorisation ;
- L'adhésion à divers labels montrant un engagement écologique de la part du candidat ;
- La sensibilisation des personnels aux problématiques environnementales liés à l'exécution du marché.

La formule suivante sera appliquée :

$$Note\ obtenue = 10\ \mathrm{X}\ \frac{note\ de\ l'offre\ présentée\ par\ le\ soumissionnaire}{note\ de\ l'offre\ la\ mieux\ notée\ sur\ ce\ critère}$$

L'ensemble des offres est dans un premier temps analysé sous l'angle de la cohérence des prix d'unités et des temps passés proposés.

Les candidats dont les offres financières sont jugées incohérentes peuvent être questionnés par l'ENSAD. Si les incohérences persistent suite aux demandes faites par l'ENSAD, les offres peuvent être jugées irrégulières et être éliminées.

6.1.3 - Négociation

L'acheteur prévoit une négociation avec tous les candidats ayant présenté une offre, toutefois en application de l'article R.2123-5 du code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité de ne pas négocier avec tous les candidats ayant présenté une offre.

6.1.4 Classement des offres

L'offre classée première totalise la plus forte note globale (valeur technique + prix). Les autres offres sont classées en ordre décroissant.

L'offre classée première est retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats mentionnés aux articles R 2143-6 à R 2143-10 du code de la commande publique et les attestations d'assurance, s'ils n'ont pas été fournis au stade de la sélection des candidatures.

Le délai imparti par l'ENSAD à l'attributaire pour remettre ces documents est dans le courrier envoyé à ce dernier. Ce délai ne peut être supérieur à 7 jours.

6.2 - Dispositions pour la vérification des offres

6.2.1 - Pour les offres remises sur prix forfaitaire

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'acte d'engagement prévalent sur toute autre indication de l'offre et les autres montants sont rectifiés en conséquence.

En cas de discordances constatées entre les montants figurant dans l'acte d'engagement et ceux figurant dans la DPGF, les indications portées dans l'acte d'engagement prévalent.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées dans la décomposition du prix global et forfaitaire, le montant de ce prix n'est pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le soumissionnaire concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire de l'acte d'engagement ; en cas de refus, son offre est éliminée comme non-cohérente.

6.2.2 - Pour les offres remises sur prix unitaires

Si une discordance existe dans le bordereau de prix unitaires entre les indications portées en lettres et celles portées en chiffres concernant un prix unitaire, les premières prévalent sur les secondes.

En cas de discordances constatées entre les montants figurant dans l'acte d'engagement et ceux figurant dans le BPU, les indications portées dans l'acte d'engagement prévalent.

Si le soumissionnaire concerné est sur le point d'être retenu, il peut être invité à effectuer diverses rectifications si l'acheteur le juge nécessaire ; en cas de refus, son

offre est éliminée car non-cohérente.

6.2.3 - Unité monétaire et modalité de règlement.

Les candidats sont informés que l'ENSAD souhaite conclure le marché en euros.

Les modalités de règlement sont définies à l'article 10 du C.C.A.P. Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), sont payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Article 7 - Modalités d'attribution du marché

L'attributaire du marché sera tenu de fournir l'acte d'engagement (AE) dès la remise de son offre, ainsi que tous les documents contractuels particuliers du marché (DPGF, BPU, ...) ainsi que le questionnaire « égalité, diversité » dûment renseignés, datés et signés, avec le cachet de l'entreprise sous la signature.

Un délai de suspension (11 jours) aura lieu entre la communication de la décision d'attribution du marché et la signature de ce dernier.
Une foi ce délai passé le pouvoir adjudicateur contresigne l'acte d'engagement (AE ou Attri1) pour envoi au titulaire du marché.

Afin de respecter les obligations de l'article L.2141-2 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018, l'attributaire doit :

- un certificat social, délivré en ligne sur le site de l'Urssaf,
- une attestation fiscale, qui permet de justifier de la régularité de sa situation fiscale (paiement de la TVA et de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés) ; cette attestation peut être obtenue directement en ligne via le compte fiscal (espace abonné professionnel) pour les entreprises qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA, auprès du service des impôts via le formulaire n°3666 pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu, notamment les entrepreneurs individuels (artisan, auto-entrepreneur...)
- un certificat attestant de la régularité de la situation du candidat au regard de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés

Et si le candidat est établi en France :

- Une attestation sur l'honneur dûment datée et signée que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.143-3 et L.620-3 du code du travail, ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France

Et si le candidat est établi à l'étranger :

- les certificats fiscaux et sociaux sont établis par les administrations et organisme du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou si elle n'existe pas, par une déclaration solennelle devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays1.
- les pièces demandées aux articles D 8222-7 et D 8222-8 du code français du travail.

Et, s'il détache sur le territoire français des salariés pour l'exécution du marché :

- la liste nominative des salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du code du travail.

Le choix sera définitif lorsque le candidat aura fourni ces documents.

Rappel : Le titulaire du marché sera tenu de fournir les attestations de régularité fiscale et de recouvrement des cotisations sociales tous les 6 mois, (en principe en janvier et en juillet de chaque année civile) durant toute la durée du marché.

Article 8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Renseignement d'ordre administratif et technique

Pour obtenir des renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient utiles lors de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard 6 jours avant les date et heure limites, une demande via la PLACE.

Les réponses et renseignements complémentaires sont publiés sur PLACE, au plus tard trois jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des candidatures et des offres.

[1] Le site officiel de la Commission européenne met en ligne des informations générales sur les certificats et sur les listes officielles d'opérateurs économique agréés ainsi que des modèles de certificats délivrés par les états membres : http://ec.europa.eu/internal_market/publicprocurement/2004_18/index_fr.htm

Pour les questions posées ultérieurement, l'acheteur ne sera pas tenu de répondre et le soumissionnaire ne pourra sans prévaloir pour faire reporter les délais de réception des candidatures.

8.2 - Procédure et voies de recours

Pour tout différend qui s'élève entre les parties, la juridiction à saisir est le Tribunal administratif de Paris.

Article 9 - Egalité professionnelles et lutte contre les discriminations

Le ministère de la Culture est détenteur depuis 2017 des labels « Egalité professionnelle » et « Diversité » délivrés par l'AFNOR.

À ce titre, l'ENSAD, établissement public sous tutelle du ministère de la Culture, s'engage à mettre en œuvre des procédures et outils relatifs aux problématiques de lutte contre les discriminations et pour la promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, comme notamment :

- des actions de sensibilisation et de formation à la prévention des discriminations à l'attention de tous les personnels, en ciblant plus particulièrement l'encadrement et les équipes de gestion des ressources humaines ;
- un plan d'actions pluriannuel afin de progresser en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Le ministère s'engage ainsi à lutter contre les comportements sexistes et les violences faites aux femmes, favoriser le rééquilibrage de la rémunération entre les femmes et les hommes et développer les parcours professionnels, en particulier l'accès aux fonctions d'encadrement supérieur.

Dans le cadre de cette politique d'achats responsables et de lutte contre les discriminations, l'ENSAD souhaite mobiliser ses fournisseurs afin d'être informé de leurs propres actions en matière d'égalité femmes-hommes et de diversité professionnelle et/ou de les sensibiliser davantage à ces enjeux.

Compte tenu de cette ambition, il est demandé à l'attributaire de remplir au moment de la signature du marché le questionnaire « Egalité professionnelle et diversité professionnelle » proposé par le ministère.

Ce questionnaire n'est exigé que du seul attributaire. Il prend la forme d'un formulaire

informatique dont l'adresse lui sera communiquée au moment de l'attribution du marché. La liste des questions qui lui seront posées est jointe pour information en annexe du présent règlement.

L'attributaire transmet obligatoirement le récépissé numérique délivré par l'application au représentant de l'acheteur public avant toute notification du marché. Les informations renseignées dans ce questionnaire n'ont aucune incidence sur l'analyse des candidatures ni sur l'évaluation et la sélection des offres reçues.

Dans une démarche d'amélioration et de progrès, le futur titulaire s'engage à actualiser le questionnaire si l'acheteur public lui en fait le demande, dans les conditions fixées dans le CCP.